

# Compte-rendu de la séance du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au siège habituel, en Mairie d'Amplier, suite à la convocation qui leur a été adressée le 30 septembre 2021.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Les conseillers municipaux en exercice : BAJUS Patrice, BALANZAT Christine, de LAMARLIERE Chantal, GROSSEMY Charlotte, VIARD Elise, BACQUET Michaël, OPERLE Michel, SAGOT Jean-François, TASSENCOURT Hubert et VERRIELE Didier.

**Secrétaire :** de LAMARLIERE Chantal

## Transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de communes de Campagnes de l'Artois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la Commission Intercommunale des Maires du 30 juin 2021,

Vu la délibération N° 09-09-2021 en date du 9 septembre 2021 de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois portant sur la prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » par la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire précise que :

- le territoire de la Communauté de communes est sensible aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols ;
- la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » est actuellement communale ;
- la problématique doit être gérée à l'échelle de bassins-versants cohérents, qui dépassent les limites communales et que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne financera pas les communes individuellement. La mise en œuvre de la compétence à l'échelle communale s'avère donc difficile.

Monsieur le Maire indique qu'au regard des problèmes récurrents de ruissellement et de la nécessité de les gérer à l'échelle de bassins-versants, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, lors du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021, a délibéré favorablement à la prise de compétence facultative « **maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et la lutte contre l'érosion des sols** ».

Il précise que chaque commune doit délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, afin de préciser leur avis sur ladite compétence pour rendre effectif le transfert de compétence. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

Le conseil, décide de donner **un avis favorable** sur le transfert de la compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de communes telle que définie dans la délibération communautaire N° 09-09-2021 du 9 septembre 2021.

## Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (acte constitutive version 2021)

Le Conseil Municipal,

Vu que depuis le 1er juillet 2004, le marché de électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Énergie, ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques;

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché;

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques-et notamment les collectivités territoriales-doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L331-4 du Code de l'énergie;

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L2113-6 et suivants;

Vu l'article L1414-3 du Code général des Collectivités Territoriales relative aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Amplier, d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'à l'égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents;

**APPROUVE** l'acte constitutive du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et **DECIDE** d'adhérer au groupement.

La participation financière de la Commune d'Amplier est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutive.

**AUTORISE** M. Hubert Tassencourt, Maire de la Commune d'Amplier, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

## PROJET DE RPC ORVILLE

M. Le Maire informe l'assemblée du projet de construction d'un RPC porté par la Commune d'Orville. Il en présente les plans et le plan de financement prévisionnel.

Il précise que la Commune doit se prononcer, à la demande des services de l'Etat, sur le projet présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet présenté.

Par ailleurs, il précise que M. Le Maire d'Orville souhaite que chaque Commune-membre du RPI, renonce au fonds de concours qui peut être alloué par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de renoncer au fonds de concours qui peut être alloué sur le mandat 2020-2026, sous réserve que celui-ci soit alloué au projet de RPC.

## DELEGUES AU SIAEP du Doullennais et environs

M. Le Maire informe l'assemblée qu'elle doit désigner deux délégués amenés à représenter la Commune au sein du SIAEP du Doullennais et environs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Délégué titulaire : Patrice BAJUS (9 rue d'Orville – 62760 AMPLIER)
- Délégué suppléant : Emmanuel BRASSEUR (22 rue d'Amplier -PETIT AMPLIER 80600 TERRAMESNIL)

## CONVENTION / PROCUREUR

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale de la réunion qui s'est tenue le 30 juin au siège communautaire avec Monsieur André LOURDELLE, Procureur de la République. Cette réunion avait pour objectif de présenter le dispositif sur la procédure de rappel à l'ordre.

Il rappelle que vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure, celui-ci donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Afin de mettre en place cette procédure, il convient de signer une convention avec le Parquet du Tribunal Judiciaire d'ARRAS, représenté par André LOURDELLE, procureur de la République.

Cette convention précise les différentes modalités à suivre pour la mise en œuvre de cette procédure. Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en place de la procédure précitée.

## SUBVENTION Association des Parents d'Elèves

M. Le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention émanant de l'Association des Parents d'Elèves du RPI 12. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 250€, pour l'année scolaire 2021/2022. Le mandat sera émis à l'article 6574.

## Questions diverses

1. Fossé rue Jules Lefebvre : M. Cornette a retourné son autorisation, des devis sont attendus pour les travaux envisagés.
2. Formation défibrillateur : la personne volontaire pour former les administrés est en attente de validation de formation professionnelle.
3. APE AHOS: du matériel communal sera prêté pour l'organisation de leur bourse aux jouets du 7 novembre prochain.
4. ECO-CUP : un devis est présenté pour la commande de 800 exemplaires. Il est accepté par le Conseil.
5. PC Thierry BROCQUEVIELLE : il est évoqué la nécessité de couvrir la zone en défense incendie (périmètre de 400m), le SDIS sera contacté.
6. Marais : l'élagage est à prévoir. L'intervention du SYMCEA concerne les chemins et la taille des côtés. 2 passages complets par an sont prévus.
7. Les TBI sont installés dans les 4 écoles.
8. Décors de Noël : livraison de 16 poteaux et des 3 traversées de rues.
9. Eglise : la serrure a été remplacée, des clefs ont été données à Mme Cornette et à Mme Carré. Présence de feuilles dans l'église.
10. Fibre numérique : Le Hameau de Petit Amplier est raccordable.
11. Terrain de jeux : prévoir de stocker le baby-foot au sec pendant la période hivernale. L'inauguration du terrain se fera au printemps 2022.
12. Container de collecte des cartons : il a été retiré de la cour de l'école.
13. Site internet en cours de construction par la secrétaire
14. Taille des haies et talus : travaux confiés à l'entreprise JF PAYSAGE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.